

# COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

## PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

2023 – 10

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

**Date de convocation** : 6 décembre 2023

**Présents** : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Mickaël WERNERT, Philippe ROUSTEAU, Régis COMBEAU, Hugues VIAUD (arrivé à 20h15), Brigitte MANSON (arrivée à 20h23), Jacqueline BABIN, Jean-Marie REINE, Krystel LEPLUMEY (arrivée à 21h11), Sylvie BARDEY, Dominique HERVAUD, Jean-Luc LAVOIE

**Absents excusés** : Laurence ORMAUX donne pouvoir à Sylvie BARDEY  
Nathalie BRIN donne pouvoir à Régis COMBEAU  
Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Alain DAVIAUD  
Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT  
Jean-Claude MAURIN donne pouvoir à Jean-Luc LAVOIE  
Gwendoline GASTIEN

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie REINE est élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du 14 Novembre 2023
2. Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
3. Droit de place et occupation du domaine public
4. Création d'un contrat à durée déterminée
5. Règlement intérieur des agents communiqué le 14 novembre 2023
6. Budget prévisionnel 2024
7. Recours gracieux suite à la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
8. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Marie REINE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### 1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 à l'unanimité.

#### 2. **Zone d'accélération des énergies renouvelables (ENR)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette dernière implique la mise en place d'un dispositif de planification territoriale de ces énergies qui nécessite l'investissement des élus locaux et des administrés. La finalité de ce projet sera une carte qui répertoriera les zones où il est envisageable d'implanter ces énergies. Cette loi devrait générer un gain de temps pour les projets sur les zones validées en réduisant les délais d'instruction et pourrait s'accompagner d'incitations financières. Lors d'une réunion d'information de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est engagée dans une démarche de soutien aux communes. Le 14 Novembre 2023, cet engagement s'est concrétisé par la production de cartes détaillées et d'un guide d'accompagnement. Le conseil municipal délibérera pour proposer une carte selon les critères ci-dessous. En janvier 2024, la Communauté d'Agglomération de Saintes analysera la cohérence des propositions à l'échelle de 36 communes pour ensuite déclencher des débats entre les conseillers communautaires. Cette cartographie sera ensuite analysée par un Comité Régional de l'Energie qui

appréciera l'ampleur des propositions. Le Conseil Municipal prend connaissance des cartes présentées par Monsieur le Maire. Ce dernier signale que, pour chacune des énergies énoncées ci-dessous, il sera nécessaire d'exprimer un avis et de déterminer le périmètre concerné (toute la commune, périmètres indiqués, pas de périmètres indiqués). Le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention) d'établir les tableaux comme suit :

Photovoltaïque au sol :

<input type="checkbox"/>	Périmètre(s) indiqué (s)		Pas de périmètre
X	Toute la commune		

Agrivoltaïque :

<input type="checkbox"/>	Périmètre(s) indiqué (s)		Pas de périmètre
X	Toute la commune		

Photovoltaïque en toiture :

<input type="checkbox"/>	Périmètre(s) indiqué (s)		Pas de périmètre
X	Toute la commune		

Photovoltaïque sur parking :

<input type="checkbox"/>	Périmètre(s) indiqué (s)		Pas de périmètre
X	Toute la commune		

Éolien :

<input type="checkbox"/>	Périmètre(s) indiqué (s)	X	Pas de périmètre
	Toute la commune		

Réseau de chaleur renouvelable :

<input type="checkbox"/>	Périmètre(s) indiqué (s)		Pas de périmètre
X	Toute la commune		

Méthanisation :

<input type="checkbox"/>	Périmètre(s) indiqué (s)	X	Pas de périmètre
	Toute la commune		

Il est aussi demandé de positionner des emplacements pour l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques. Le Conseil Municipal décide donc de proposer l'implantation d'une première borne sur le parking du cimetière et d'une deuxième sur le parking de la salle Jean-Fabier.

### 3. Droit de place et occupation du domaine public

Afin de finaliser le sujet, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point, ce que le Conseil accepte.

### 4. Création d'un contrat à durée déterminée

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, de venir en renfort de l'équipe technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 30 Juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée totale de service hebdomadaire sera de 35 heures.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, réaliser des travaux de petite manutention sur les bâtiments de voirie, maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité et participer à la bonne organisation des manifestations dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 30 Juin 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 367.

Monsieur le Maire indique qu'une analyse financière sera effectuée afin de déterminer les semaines d'intervention de Saint Fiacre qui seront revues à la baisse.

##### **5. Règlement intérieur des agents communaux**

Afin de finaliser le sujet, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point, ce que le Conseil accepte.

##### **6. Budget prévisionnel 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau établi présentant le budget prévisionnel 2024.

De plus, celui-ci signale qu'il est nécessaire de donner un ordre de priorité concernant les projets potentiels de l'année à venir à savoir :

- Le Pôle Santé,
- L'empierrement de la voie communale « Chemin de Chez Mounier »
- Le projet de nouvelle mairie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) sont venus en mairie afin de prendre connaissance des informations pour un projet de réhabilitation ou création d'une nouvelle mairie. Ce projet est à l'étape de réflexion et non de réalisation actuellement. Une étude sera réalisée, cette dernière commence par le diagnostic de terrain. L'étude est gratuite cependant, il n'est pas exclu qu'une tierce entreprise puisse intervenir pour une étude approfondie.
- Reprise de concession : Monsieur le Maire indique que les procédures de reprises de concessions impliquent des frais. Celles-ci sont gérées en interne par le secrétariat mais nécessite des dépenses comme la création d'un ossuaire, les travaux de creusement, la gestion des plaques de marbres... Brigitte MANSON demande à quel moment la concession est considérée comme étant en état d'abandon. Le Maire répond que l'état général l'indique, ce n'est pas lié à sa durée.
- Communication : Monsieur le Maire indique que la communication est une nécessité. Cependant, cela ne fait pas partie des dépenses prioritaires actuellement.
- Réfection de la voirie : les différents travaux de voirie interviendront selon les priorités financières. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes augmentations de coûts et évoque le mauvais état des finances publiques.

Monsieur le Maire demande à Philippe ROUSTEAU quelle est l'évolution du projet du hangar avec photovoltaïque. Il lui a donc été répondu qu'il est impossible actuellement d'y faire une fondation quelconque sans l'accord de l'Association des Bâtiments de France et de la DRAC. Alain DAVIAUD indique que la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) permettrait peut-être de l'intégrer dans la zone agricole.

- Borne électrique gendarmerie : le projet n'est pas prioritaire

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de déterminer l'ordre des priorités comme suit :

1. Colombarium
2. Projet nouvelle mairie
3. Pôle santé
4. Voie communale

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas possible financièrement de répondre à toutes les demandes.

Dans la continuité des prévisions budgétaires, Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des concessions du cimetière :

**Après avoir examiné le tableau susnommé, le Conseil Municipal décide d'apporter des modifications aux différents montants. Ces derniers se déclinent comme suit :**

- **Concession simple :**

15 ans : 100.00 €  
30 ans : 150.00 €  
50 ans : 250.00 €

- **Concession double :**

15 ans : 200.00 €  
30 ans : 300.00 €  
50 ans : 500.00 €

- **Emplacement caverne :**

15 ans : 60.00 €  
30 ans : 120.00 €  
50 ans : 180.00 €

- **Colombarium : Aucune modification**

- **Dispersion jardin du souvenir : 30.00 €**

Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal afin de finaliser cette décision

#### 7. **Recours gracieux suite à la reconnaissance de catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu du courrier émanant de la Préfecture de la Charente-Maritime indiquant que la demande de recours gracieux avait été transmise à la mission « Catastrophe naturelle » de la Direction Générale de la Sécurité Civile de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. De plus, ce courrier indique que les critères déterminant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont définis par la circulaire n°INTE1911312C et qu'au vu de la complexité des procédures, les préoccupations évoquées ont été transmises au Ministère de l'Intérieur.

#### 8. **Questions diverses**

a. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Saintes attribue différentes aides à l'immobilier d'entreprise pour accompagner des entreprises s'agrandissant sur le territoire. Sont exclus les financiers, banques, professions libérales, assurances. De plus, la CDA octroie une aide à

l'hébergement touristique qui est destinée aux hôteliers, campings et gîtes. Pour finir, celle-ci a élargi le Fonds de concours aux communes.

b. Les élections européennes ont lieu le dimanche 9 juin 2024. Les députés sont élus au suffrage universel direct à 1 tour. Les élus seront sollicités. Monsieur le Maire rappelle les conditions pour voter, à savoir :

- Français ou citoyen d'un pays membre de l'Union européenne,
- Âgé d'au moins 18 ans
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune de vote.

De plus, celui-ci rappelle qu'il est obligatoire de justifier de son identité en présentant un titre en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) et informe qu'il est recommandé de présenter aussi sa carte d'électeur.

c. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Corme-Royal se porte volontaire auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'expérimentation de la collecte des biodéchets. Cette démarche concerne les matières 100 % organiques (crustacés, épluchures, sachets de thé, essuie-tout...). Cette expérimentation s'adressera aux usagers qui seront volontaires. Une diffusion d'information sera effectuée afin de trouver des participants. Les ordures ménagères continueront d'être collectées pour ces derniers mais un suivi personnalisé sera effectué dans l'objectif de suivre l'évolution des habitudes des administrés. Un point de collecte de 360L sera proposé.

d. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la reconduction de la collecte des sapins de Noël.

e. La Municipalité dispose de matériels de communication : sonorisation, vidéo-projection... qui sont prêtés gracieusement aux associations. Des dysfonctionnements ont été constatés après leur utilisation. Il y a quelques années, une nouvelle sonorisation a été acquise pour remplacer la précédente qui avait été « maltraitée ». Récemment, le pied de micro a disparu et une prise du câble HDMI a été détériorée. Pour la cérémonie du 11 novembre, le micro sans fil était inutilisable. Selon le professionnel, le boîtier récepteur « a pris l'humidité ». Les deux rallonges du micro n'ont pas été retrouvées. Malgré la conviction que ces anomalies ne relèvent pas d'une mauvaise volonté, ce manque de précaution compromet la durabilité de ces équipements et implique un coût financier significatif pour leur remplacement, auquel s'ajoute un fort désagrément pour les utilisateurs successifs. Il a été dans un premier temps envisagé une vérification à la prise en compte et à la restitution cependant cette solution impliquerait un contrôle quantitatif, mais aussi un contrôle de fonctionnement. Il n'y a pas les moyens de mettre en œuvre cette surveillance. En conséquence, le Conseil Municipal a décidé que ces matériels acquis par la Commune resteraient à l'utilisation exclusive des élus dans leur mission électorale.

f. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à consulter les deux dernières saisines du Conseil de développement à savoir la Santé et le Climat sur le site de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

g. Concernant le dispositif de recueil des titres d'identité, Monsieur le Maire informe que l'objectif est atteint donc la prime sera versée. Selon les calculs, 2 850 titres pourraient être effectués pour l'année 2024. La prime serait donc de 8 500.00 € pour l'année à venir.

h. Agenda :

Le lundi 18 Décembre 2023 à 19h30, la remise de prix pour le concours de photo des voisins solidaires sera organisée à la mairie de Corme-Royal, seront invités tous les bénévoles de l'heure civique.

Le mardi 16 janvier 2024 à 16h45, un temps convivial (galette des rois) sera organisé au restaurant scolaire avec les enseignants ainsi que le personnel de restauration, du centre de loisirs et de l'entretien des locaux.

L'Agence d'attractivité organise le mardi 23 Janvier 2024 à 19h30 une réunion pour promouvoir le territoire. Cette réunion se déroulera à la mairie de Corme-Royal. Les commerçants, artisans, élus locaux y sont conviés. Ce sera donc l'occasion de présenter les nouveaux commerces, à savoir : l'onglerie, la pizzeria, le mécanicien et le point relais poste. Les actions de l'agence ainsi que les aides proposées seront présentées.

i. Alain DAVIAUD fait un point sur travaux :

Si les circonstances climatiques le permettent, il serait possible de circuler à la Pointe à renard avant Noël. Les travaux des sanitaires du centre de loisirs ont commencé le lundi 11 Décembre 2023 et devraient se terminer fin janvier 2024.

Les poteaux SFR seront mis en place au stade en mai et juin 2024. L'éclairage sera donc partiellement coupé.

- j. Sylvie BARDEY informe qu'un administré filme les différents événements qui se déroulent sur la commune. Celle-ci l'a donc rencontré afin d'organiser une diffusion de ces films. Cette programmation pourrait être réalisée en Février 2024 et ouverte au public.
- k. Jean-Marie REINE fait part au Conseil Municipal du fait qu'il n'y aura aucune animation organisée par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'année 2024 sur la commune de Corme-Royal puisque cette dernière n'est pas prioritaire. En effet, les communes retenues sont celles qui n'ont pas eu d'évènements organisés pour l'année 2023. Un positionnement sera fait pour l'année 2025 sur différentes manifestations (échappées rurales, cinéma en plein air)
- l. Philippe ROUSTEAU signale qu'il y a des fuites dans la salle Jean Fabier sous le premier poteau de basket. Une entreprise sera contactée afin d'effectuer les travaux nécessaires.  
Philippe ROUSTEAU évoque les défaillances de l'éclairage devant l'école, rue du Fief du Moulin et rue de la Beauche. Le Maire souhaite un courrier au Sdeer disant qu'il y a une importante récurrence. De plus, il est signalé la présence d'un dépôt de feuilles à côté de la salle Jean Fabier, il est donc demandé s'il est possible d'envisager une solution afin d'éviter « l'entassement ». Alain DAVIAUD indique que la location d'un broyeur aurait un coût trop élevé. Le sujet est donc en réflexion. Enfin, Philippe ROUSTEAU informe que la commission "matériel" aura lieu le mercredi 13 Décembre 2023 à 14h00.
- m. Dominique HERVAUD évoque la tempête qui a eu lieu le samedi 4 novembre 2023 et soumet l'idée de pouvoir utiliser le matériel communal afin de pouvoir intervenir sur la commune pour retirer des arbres si besoin ou intervenir sur tout autre domaine réalisable en cas de grosses intempéries. Le Maire informe que ces actions entreraient dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cet outil permettra de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Ce document est en cours de préparation. De plus, il est signalé que l'eau située dans un fossé au village de la Foissierie ne s'évacue plus.  
Enfin, les habitants de Gerzan n'ont plus aucun réseau, cela vient des câbles de l'entreprise Orange situés le long du bois au sol. La commune a fait le nécessaire mais cela n'a pas eu de finalité. Dominique HERVAUD demande s'il y a possibilité d'intervenir ou pas. Alain DAVIAUD répond alors qu'il n'est plus possible de broyer.
- n. Régis COMBEAU revient sur l'idée d'utiliser le matériel communal et demande s'ils ont le droit de conduire le tracteur de la commune. Le Maire répond que cela peut se travailler dans le cadre de l'urgence mais que cela rentrera dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Philippe ROUSTEAU intervient en signalant qu'une certaine maîtrise du véhicule est nécessaire.
- o. Krystel LE PLUMEY demande quand aura lieu la réparation de la grille de la Cave à Zic car le matériel n'est actuellement pas sécurisé. Une entreprise sera contactée afin d'effectuer les travaux nécessaires.
- p. Jean-Luc LAVOIE évoque l'animation du 24 août 2024 lors de la Saint-Louis et informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis pour 2h de concert et un groupe de danseurs (musique cubaine). Ce sujet sera abordé en commission des manifestations.
- q. Régis COMBEAU signale que le Koi de Neuf a été édité, il sera donc distribué. Le mercredi 13 Décembre 2023 à 19h00 à la Mairie établissement du calendrier des manifestations 2024 avec les associations.

Séance à 22h40

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie REINE

Le Maire,

Alain MARGAT